



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures relatif à
« **Acquisition d'équipements et
consommables pour l'atelier de
soudure du Centre de Ressources
du Lualaba, livraison, installation,
mise en services et formation.**

Numéro de référence : **COD23003-10114**

Pays : **République démocratique du Congo**

**Procédure négociée directe avec publication
préalable**

*Date limite pour
demander des
clarifications :*

Jusqu'au **dixième jour**
avant la date limite de
soumission des offres

*Date limite de
soumission des
offres :*

**31 août 2026 à 8H30,
Heure de
Lubumbashi**

Table des matières

1 Généralités	4
1. Le pouvoir adjudicateur.....	4
2. Règles régissant ce marché public	4
3. Droit applicable et tribunaux compétents.....	5
2 Objet et portée du marché public	6
1. Nature du marché	6
2. Lots	6
3. Postes.....	6
4. Durée du marché public	6
5. Variantes.....	7
6. Options	7
3 Procédure.....	8
Section (A) - Instructions générales de la procédure	8
1. Mode de passation	8
2. Publication	8
3. Informations complémentaires.....	8
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres	9
4. Durée de validité de l'offre	9
5. Données à mentionner dans l'offre	9
6. Devise de l'offre.....	10
7. Détermination des prix.....	10
8. Éléments inclus dans le prix.....	10
Section (C) - Introduction des offres.....	11
9. Introduction des offres par voie électronique	11
10. Signature électronique des offres.....	11
11. Introduction des offres sur papier	Erreur ! Signet non défini.
12. Signature des offres sur papier	Erreur ! Signet non défini.
13. Date limite d'introduction et ouverture des offres	11
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion	12
14. Motifs d'exclusion	12
15. Sélection qualitative.....	12
16. Aperçu de la procédure.....	13
17. Critères d'attribution	13
18. Attribution du marché public.....	14
19. Conclusion du contrat.....	14
4 Conditions contractuelles particulières	15
Section (A) - General.....	15
1. Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	15
2. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	15
3. Confidentialité (art. 18)	16
4. Protection des données personnelles.....	16
5. Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	16
Section (B) - Financial guarantees	17
6. Cautionnement (art. 25 à 33)	17
Section (C) - Documents du marché	18
7. conformité de l'exécution (art. 34).....	18
Section (D) - Modifications au marché public.....	18
8. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1).....	18
9. Révision des prix (art. 38/7)	20
10. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	20
11. Circonstances imprévisibles	20
12. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8)	20

13. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17).....	21
Section (F) - Modalités d'exécution.....	21
14. Commandes partielles (art. 115)	21
15. Délais et clauses (art. 116)	21
16. Lieu d'exécution (art. 118)	21
17. Transfert de propriété (art. 132)	22
Section (G) - Moyens d'action	22
18. Défaut d'exécution (art. 44)	22
19. Amendes pour retard (art. 46 et 123)	22
20. Mesures d'office (art. 47 et 124)	22
Section (H) - Fin du marché public.....	23
21. Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131).....	23
22. Délai de garantie (art. 65 et 134).....	23
23. Réception définitive (art. 135).....	23
24. Facturation et paiement (art. 66-72 et 127).....	24
25. Avances.....	24
 5 Termes de référence	 26
 6 Dossier de sélection.....	 64
Capacité économique et financière	64
1. Chiffre d'affaires minimal.....	Erreur ! Signet non défini.
 7 Récapitulatif des documents à remettre.....	 65
 8 Formulaires	 66
1. Fiche d'identification	66
2. Formulaire d'offre - Prix - lot 1.....	69
3. Formulaire d'offre - Prix - lot 2	70
4. Formulaire d'offre - Prix - lot 3	71
5. Formulaire d'offre - Prix - lot 4	72
6. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	73

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public Enabel, en République démocratique du Congo, est représenté par

Nom	Fonction
Inge JANSSENS	Manager Procurement Legal & Logistics RD Congo
Lorenzo GIACOMIN	Chef de programme Haut-katanga et Lualaba

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

- 1.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
 - (a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - (b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - (c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 - (d) La loi du 17 juin 2013 relative a la motivation, a l'information et aux voies de recours en matière de marchés publiques, de certaines marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 - (e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
 - (f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
 - (g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

Toutes les réglementations belges relatives aux marchés publics peuvent être consultées sur le site <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code de conduite d'Enabel et les politiques mentionnées ci-dessus peuvent être consultés sur le site web d'Enabel à l'adresse <https://www.enabel.be/who-we-are/integrity/>.

- 2.1. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

- 3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.
- 1.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :
Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique
- 3.2. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

- 1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'achat de biens relatifs à l'Acquisition d'équipements et consommables pour l'atelier de soudure du Centre de Ressources du Lualaba. **(LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICES ET FORMATION)**

2. LOTS

- 2.1. Ce marché public comprend **4 (quatre)** lots, chacun desquels est indivisible.
- 2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **tous les lots**.
- 2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.
- 2.4. Les lots sont :

Lot N°	Titre du lot	Description du lot
1	Lot_1	MACHINES À SOUDER ET OUTILLAGE
2	Lot_2	TABLES D'ATELIER, ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI), MATÉRIELS DE SÉCURITÉ ET D'ASSISTANCE
3	Lot_3	SIMULATEUR ET APPRENTISSAGE NUMERIQUE
4	Lot_4	POSTES À SOUDER (STICK/SMAW) ET AUTRES CONSOMMABLES D'ATELIER

- 2.5. Le soumissionnaire **PEUT** offrir des remises ou de meilleures conditions dans son offre si ces lots lui sont attribués.

3. POSTES

- 3.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 0 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.
- 3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

- 1.3. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et est conclu pour une durée de **6 (SIX) mois**.
- 4.1. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

- 1.4. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre par lot, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

- 6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41, § 1, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication

- 2.1. La plateforme officielle suivante :
 - (a) Le Bulletin des Adjudications Belges (<https://www.publicprocurement.be/bda>)
- 2.2. La plateforme suivante :
 - (a) Site web d'Enabel (www.enabel.be).

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par la cellule des marchés publics, procurement.cod.hkl@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par brahim.ilahiane@enabel.be en copiant timothee.mukendi@enabel.be. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (timothee.mukendi@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du

marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

- 5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- 1.5. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en français.
- 5.2. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- 5.3. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- 5.4. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 0 du chapitre 8 Formulaires)
 - (c) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaires).A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.
- 5.5. Le soumissionnaire joint également à son offre :
 - (a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;
 - (b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
 - (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).
- 5.6. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
 - (d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.
- 5.7. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

- 5.8. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **euro**.

7. DETERMINATION DES PRIX

- 7.1. Ce marché public est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés et les quantités réellement exécutées.
- 7.2. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

- 8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

- (a) Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- (b) Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- (c) La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- (d) Le montage et la mise en service ;
- (e) La formation nécessaire à l'usage ;
- (f) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- (g) Les droits de douane et d'accise.
- (h) Les frais de réception.

- 8.2. Tous les prix sont basés sur **Incoterms® 2020 : DDP**.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

9. INTRODUCTION DES OFFRES

- 9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.
- 9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

- 9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Par mail, exclusivement à l'adresse suivante : procurement.cod.hkl@enabel.be

Offre : **COD23003-10114 - Marché de Fournitures relatif à l'acquisition d'équipements et consommables pour l'atelier de soudure du Centre de Ressources du**
Lualaba

L'offre doit être introduit avant le 31 août 2026, à 8H30, Heure de Lubumbashi,

10. SIGNATURE DES OFFRES

- 10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.
- 10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.
- 10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

- 11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **31 août 2026 à 8H30, Heure de Lubumbashi.**
- 11.2. Les offres introduites par voie électronique sont ouvertes à huis clos via la plateforme e-Procurement. La séance d'ouverture des offres sur papier aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

12. MOTIFS D'EXCLUSION

- 12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaire).
- 12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.
- 12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.
- 12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.
- 12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.
- 12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de “ tourniquet ”. Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

- 13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- 13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.

- 13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
- (a) Tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
 - (b) Des autres entités (notamment des sous-traitant-es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.
- 13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

14. APERÇU DE LA PROCEDURE

- 14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.
- 14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.
- 14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.
- 14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution et les exigences minimales ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.
- 14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Évaluation ou formule du critère	Mode de calcul
Prix	80 %	Note financière de X = [(Offre financière la plus basse) / Offre financière de X] x 80

Critère d'attribution	Évaluation ou formule du critère	Mode de calcul
Délai de livraison	20 %	$[(\text{Délai le plus court}) / (\text{Délai de l'offre considérée})] \times 20$

Les critères d'attribution sont classés par ordre décroissant d'importance.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

- 16.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.
- 16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.
- 16.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

- 17.1. Le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
- 17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.
- 17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :
 - (a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
 - (b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;
 - (c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
 - (d) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
 - (e) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.
- 17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles suivants des « RGE » :

Article	Motivation/Explication
Article 26	Le cautionnement peut être constitué par l'intermédiaire d'un établissement ayant son siège social dans l'un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la constitution de ce cautionnement par l'intermédiaire de cet établissement. Le soumissionnaire indique le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre. Cette dérogation vise à offrir aux soumissionnaires locaux potentiels la possibilité de présenter une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences spécifiques de ce marché public.

SECTION (A) - GENERAL

1. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- 1.6. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Jean Pierre LENO, Expert.e dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi**, courriel : jeanpierre.len@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- 2.1. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- 2.2. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.
- 1.7. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.
- 2.3. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

3. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

- 3.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.
- 3.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

4.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

5. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

- 5.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.
- 5.2. Sans préjudice de la clause 5.1 et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.
- 5.3. En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

- 5.4. Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

6. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

6.1. Champ d'application et montant (Art. 25)

Le cautionnement est une exigence pour ce marché public et est fixé à **5 %** de la valeur totale de chaque lot, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

6.2. Nature du cautionnement (Art. 26)

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26 des « RGE », le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. Le soumissionnaire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

6.3. Délai de constitution du cautionnement (Art. 27)

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

6.4. Constitution du cautionnement (Art. 27)

Le cautionnement est constitué par l'adjudicataire de l'une des façons suivantes :

- (a) Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignations ([procédure de dépôt d'un cautionnement dans e-DEPO](#)), ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (c) Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (d) Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

6.5. Justification de constitution du cautionnement (Art. 27)

La justification de la constitution du cautionnement se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- (a) Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- (c) Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (d) Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (e) Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

6.6. Libération du cautionnement

Si le pouvoir adjudicateur accepte la réception, le cautionnement est libéré, même si l'adjudicataire n'a fait aucune demande en ce sens.

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception provisoire de l'ensemble du marché.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

7. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

8. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

8.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

8.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une

nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

8.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

- (a) Soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
- (b) Soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.

Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau

marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

9. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

10. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

- 10.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.
- 10.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- 10.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 10.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.
- 10.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :
 - (a) La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
 - (b) La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
 - (c) La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

11. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

- 11.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.
- 11.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

12. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

- 12.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.
- 12.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

- (a) La modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
 - (b) Soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».
- 12.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.
- En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

13. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

- 13.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.
- 13.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 13.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

14. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)

- 14.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.
- 14.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

15. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

- 1.8. Pour chaque lot les fournitures doivent être exécutées dans le délai mentionné dans l'offre du soumissionnaire, compté à partir du **jour qui suit celui où fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché**. Toutefois, ce délai ne doit pas dépasser **6 (six) mois**.

16. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :

Centre de Ressources du Lualaba, sis la ville de Kolwezi, Commune de Manika, Province du Lualaba, République Démocratique du Congo.

17. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

18. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

18.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- (a) Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- (b) À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- (c) Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

18.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

18.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

19. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

19.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

19.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

19.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

19.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

20. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

20.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 20.2. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration

du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

20.2. Les mesures d'office sont :

- (a) La résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- (b) L'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- (c) La conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

21. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

- 21.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignées dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».
- 21.2. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.
- 21.3. Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 127 des « RGE » (la clause 24).

22. DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est **d'un an**.

23. RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)

- 23.1. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.
- 23.2. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

24. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

- 24.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.
- 24.2. Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturées. La facture doit être libellée en **euro**.
- 24.3. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.
- 24.4. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Avenue Tshinyama n°12, Q/Golf Lido, C/ Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Haut Katanga.**
- 24.5. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

25. AVANCES

- 25.1. Sans préjudice de la clause 24.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance peut être accordée à l'adjudicataire.

Le montant de l'avance est calculé en appliquant les pourcentages suivants à la valeur de référence du marché public :

- (a) 20 % si l'adjudicataire est une microentreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas deux millions d'euros ;
- (b) 10 % si l'adjudicataire est une petite entreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas dix millions d'euros ;
- (c) 5 % lorsque l'adjudicataire est une moyenne entreprise, à savoir une entreprise qui occupe moins de deux cent cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas cinquante millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas quarante-trois millions d'euros.

- 25.2. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :

- (a) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;
- (b) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;
- (c) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

- 25.3. Aucune avance n'est accordée avant :

- (a) La notification de la conclusion du marché ;
- (b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;

- (c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.
- 25.4. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- 25.5. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

5 TERMES DE REFERENCE

OBJECTIF

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, les essais de fonctionnement et la mise en service des équipements pédagogiques destinés à l'atelier de soudure du Centre de Ressources du Lualaba.

RESULTAT ATTENDU

Des équipements pédagogiques de l'atelier de soudure sont livrés au Centre de Ressource du Lualaba, conformément aux spécifications techniques du cahier des charges.

Tous les équipements livrés sont installés, fixés et raccordés (réseaux électriques, ventilation/aspiration des fumées, gaz de soudage) dans l'atelier de soudure par le prestataire, avec zéro (0) anomalie majeure constatée sur l'aménagement de l'espace.

100% des essais à vide et en charge (tests d'amorçage, réglages d'intensité, systèmes de sécurité) sont réalisés avec succès sur chaque équipement, permettant la signature du procès-verbal de réception technique provisoire.

L'atelier de soudure est pleinement opérationnel et fonctionnel (mise en service effective) avec au moins quatre (4) formateurs du CdR formés à la prise en main, à l'entretien de premier niveau et aux règles de sécurité des nouveaux équipements, garantissant le démarrage des formations pratiques.

PLAN D'AMENAGEMENT DE L'ATELIER SOUDURE

Voir annexe

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le soumissionnaire doit proposer les articles repris dans le tableau ci-dessous, en respectant au minimum les caractéristiques techniques énoncées dans ce tableau.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter une offre qui ne répondrait pas à ces caractéristiques minimales.

Chaque soumissionnaire doit présenter la liste du matériel à fournir avec les fiches techniques détaillées, brochures ou catalogues, précisant les caractéristiques techniques du matériel proposé.

Les frais d'installation et la mise en marche du dit matériel restent à la charge du fournisseur et donc à inclure dans son offre financière. En effet, le fournisseur est tenu d'examiner les équipements livrés, installés ou non, procéder à l'installation de ceux nécessitant une installation pour le fonctionnement du matériel.

LOT 1 : MACHINES A SOUDER ET OUTILLAGE

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
1	MIG/MAG welding machine	Gas Metal Arc Welding ; output 30-350 A; duty cycle >=60% at 250 A; wire diameters 0.6-1.2 mm; synergic control preferred; compatible with Argon, Ar/CO2 and CO2; digital control panel; accessories: MIG torch, wire feeder, gas hose and earth clamp; IEC 60974-1 or equivalent.	Puissance absorbée : 15 kVA maximum Plage de réglage : 30 à 350 A Facteur de marche : 60 % à pleine charge Fil compatible : 0,6 à 1,2 mm Gaz : Argon, CO2, mélanges Ar/CO2 Protection minimale : IP23 Refroidissement par ventilation force Alimentation : 400 V triphasé, 50 Hz Disjoncteur 32 A triphasé	Each	1	 1 Poste à souder MIG/MAG

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
2	Portable angle grinder - 115 mm	800-1000 W; 11,000 rpm; safety guard; industrial duty; dead-man safety release switch.	Puissance nominale : 800 - 1000 W Diamètre du disque : 115 mm Vitesse à vide : 11 000 tr/min minimum Carter de protection orientable Poignée auxiliaire anti-vibration Protection contre les surcharges Classe d'isolation II Alimentation : 220-240 V AC monophasé, 50 Hz Disjoncteur 16 A	Each	2	2 Meuleuse d'angle portative - 115 mm 
3	Portable angle grinder - 230 mm	2000-2400 W; soft start; safety clutch; safety guard; industrial duty; dead-man safety release switch.	Puissance nominale : 2 000 - 2 400 W Diamètre du disque : 230 mm Vitesse à vide : 11 000 tr/min minimum Carter de protection orientable Poignée auxiliaire anti-vibration Protection contre les surcharges Classe d'isolation II Alimentation : 220-240 V AC monophasé, 50 Hz Disjoncteur 16 A	Each	2	3 Meuleuse d'angle portative - 230 mm 

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
4	Bench grinder dual wheel	200-250 mm wheels; tool rests; eye shields; 750-1000 W.	Puissance motrice : 750-1000 W. Nombre de meules : 2 Diamètre des meules : 200-250 mm Vitesse de rotation : 2 850 tr/min Carter de protection métallique Pare-étincelles réglables Supports d'appui réglables Indice de protection : IP54 minimum Alimentation : 230 V monophasé ou 400 V triphasé Disjoncteur 10 ou 16 A pour monophasé ou triphasé	Each	1	4 Touret à meuler double meule 
5	Abrasive chop saw / cut-off machine	355 mm blade; heavy-duty base; vice clamp.	Puissance motrice : 2,2 kW minimum Diamètre du disque : 355 mm minimum Vitesse à vide : 3 800 tr/min minimum Capacité de coupe : profilés acier jusqu'à 120 mm Étau orientable pour coupes d'onglet Carter de protection intégral Interrupteur de sécurité avec protection contre les redémarrages intempestifs Niveau de protection : IP54 minimum	Each	1	5 Tronçonneuse abrasive / machine de coupe à disque 

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
			Alimentation : 230 V monophasé, 50 Hz Disjoncteur 16 A.			
6	Heavy-duty G-clamp assortment	Forged steel G-clamps; jaw capacity assortment 50-300 mm; hardened screw spindle; corrosion-resistant finish; suitable for fabrication, fit-up and trade exposure exercises.	Serre-joints en C en acier forgé ; capacités d'ouverture de mâchoire de 50 à 300 mm ; vis de serrage trempé ; finition résistante à la corrosion ; adaptés aux exercices de fabrication, d'ajustage/montage et de formation pratique aux métiers techniques.	Set	2	

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
7	Heavy-duty F-clamp / quick-release clamp	Steel bar F-clamp or quick-release type; jaw opening 150-600 mm; reinforced sliding jaw; suitable for fabrication and welding fit-up.	Serre-joint à barre en acier (type F ou à déverrouillage rapide), ouverture 150–600 mm, mâchoire coulissante renforcée, pour fabrication et montage de soudage.	Each	2	7 Serre-joint en F robuste / à dégagement rapide 
8	Magnetic welding square set	Permanent magnet welding squares; fixed angles 45/90/135 degrees; holding force ≥ 25 kg; steel housing; heat-resistant coating.	Équerres magnétiques de soudage permanentes, angles fixes 45°/90°/135°, force de maintien ≥ 25 kg, corps en acier, revêtement résistant à la chaleur.	Set	2	8 Jeu d'équerres magnétiques de soudage 

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
9	Chipping hammer	Welding slag hammer; spring or rubber handle; hardened steel head.	Marteau à piquer pour soudage, manche à ressort ou en caoutchouc, tête en acier trempé.	Each	4	9 Marteau à piquer 
10	Wire brush - handheld	Steel wire; hardwood or plastic handle; welding grade.	Brosse métallique en acier, manche en bois dur ou en plastique, qualité pour soudage.	Each	8	10 Brosse métallique manuelle 

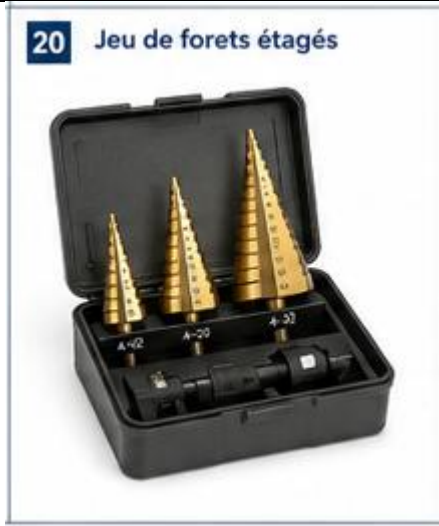
N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
11	Ball pein hammer	500-800 g head; forged steel; ergonomic handle.	Tête en acier forgé de 500 à 800 g, manche ergonomique.	Each	2	11 Marteau à panne ronde (ball pein hammer) 
12	File set	Flat, round and half-round; bastard and second cut; 200-300 mm length.	Limes plates, rondes et demi-rondes, taille bâtarde et demi-douce, 200–300 mm.	Set	2	12 Jeu de limes 

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
13	Steel ruler - 300 mm	Hardened stainless steel; engraved scale; accuracy +/-0.5 mm.	Règle de 300 mm en acier inoxydable trempé, graduation gravée , précision ±0,5 mm.	Each	6	 13 Règle métallique - 300 mm
14	Combination square - 300 mm	Steel blade; adjustable head; 90 and 45 degree angles.	Équerre combinée e 300 mm, lame en acier gradué d, tête réglable, angles 90° et 45°.	Each	4	 14 Équerre combinée - 300 mm
15	Tape measure - 5 m	Heavy-duty casing; metric scale; auto-lock.	Mètre ruban de 5 m robuste, graduation métrique, verrouillage automatique.	Each	6	 15 Mètre ruban - 5 m
16	Digital vernier caliper	0-150 mm measuring range; accuracy +/-0.02 mm; stainless steel.	Pied à coulisse numérique en acier inoxydable, plage de mesure 0-150 mm, précision ±0,02 mm.	Each	1	 16 Pied à coulisse numérique

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
17	Pedestal / pillar drill press with heavy-duty drill press vice	Motor 750-1500 W; variable speed 150-3000 rpm; steel drilling capacity ≥ 25 mm; emergency stop; industrial duty; drill vice with 125-150 mm jaw width.	Perceuse à colonne industrielle, moteur 750–1500 W, vitesse variable 150–3000 tr/min, capacité de perçage ≥ 25 mm dans l'acier, arrêt d'urgence, avec étau de perçage à mâchoires de 125–150 mm. Éclairage intégré de la zone de travail Indice de protection : IP54 minimum Alimentation : 400 V triphasé – 50 Hz Disjoncteur triphasé 10 A	Each	1	 17 Perceuse à colonne industrielle avec étau robuste

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
18	Twist drill bit set - HSS	HSS; sizes 1-13 mm in 0.5 mm steps; suitable for mild and structural steel; metal case.	Jeu de forets HSS, 1–13 mm (pas de 0,5 mm), avec coffret métallique.	Set	2	

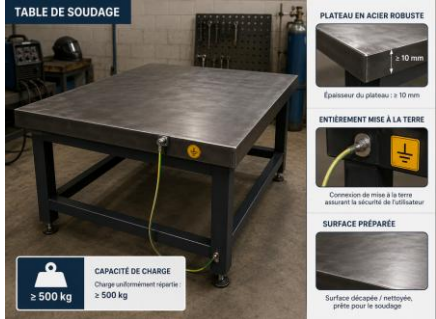
N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
19	Twist drill bit set - large diameter	HSS or cobalt; sizes 14-25 mm; reduced shank; suitable for thick plate and fixtures; metal case.	Jeu de forets hélicoïdaux HSS, diamètres 14–25 mm, pour perçage des métaux, livré en coffret métallique. Queue réduite permettant l'utilisation sur des perceuses avec un mandrin de capacité inférieure au diamètre du foret.	Set	1	 19 Jeu de forets hélicoïdaux grand diamètre

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
20	Step drill set	HSS or cobalt step drills; 4-32 mm; titanium coated; suitable for sheet steel and aluminium.	Jeu de forets étagés HSS, diamètres 4-32 mm, revêtement titane, pour perçage de tôles d'acier et d'aluminium, livré en coffret. Porte-embout/adaptateur est également inclus dans le coffret.	Set	1	

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
21	Bi-metal hole saw set	Bi-metal cutting edge; sizes 16-75 mm; arbors included; suitable for steel and stainless steel.	Jeu de scies-cloches bimétalliques, diamètres assortis, avec mandrin et accessoires, en coffret. Avec porte-scie (arbre/mandrin) et accessoires de montage.	Set	1	

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Welding Machines, Power Equipment and Hand Tools						
22	Centre punch and scribe set	Hardened steel; knurled grip.	Jeu de pointeaux et traceurs en acier trempé, avec poignée de protection.	Each	1	

LOT 2 : TABLES D'ATELIER, EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI), MATERIELS DE SECURITE ET D'ASSISTANCE

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Workshop Tables, PPE, Safety and Support Equipment						
1	Welding table	Heavy steel top thickness ≥ 10 mm; fully grounded and surface prepared; load capacity ≥ 500 kg;	Table de soudage en acier dimensions 2 000 × 1 000 × 900 mm, plateau épais (≥ 10 mm), capacité de charge ≥ 500 kg, mise à la terre intégrée, structure renforcée sur roulettes.	Each	2	
2	Heavy fabrication table	Steel plate top ≥ 15 mm; reinforced welded frame; load capacity $\geq 1,000$ kg; grounding terminal.	Table de soudage en acier dimensions 2 000 × 1 000 × 900 mm, plateau épais (≥ 15 mm), capacité de charge ≥ 1000 kg, mise à la terre intégrée, structure renforcée sur roulettes.	Each	1	

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Workshop Tables, PPE, Safety and Support Equipment						
3	Preparation station table / workbench	Steel top ≥ 8 mm; drawers/lower shelf preferred; load capacity ≥ 300 kg; .	Table de préparation/établi en acier, dimensions env. 1 500 × 750 × 850 mm, plateau acier ≥ 8 mm, capacité de charge ≥ 300 kg, avec tiroirs et rangement inférieur.	Each	2	
4	Welding curtains screens	Fire-retardant PVC; UV and IR filtering; arc rating EN 1598 or equivalent; mounted on frames/rails or stable movable screens.	Rideaux/écrans de soudage en PVC ignifuge, filtrant les UV et IR, conformes à la norme EN 1598 ou équivalent, montés sur châssis fixes ou écrans mobiles stables.	Set	8	

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Workshop Tables, PPE, Safety and Support Equipment						
5	Gas cylinder storage cage	Ventilated steel mesh; lockable; weather-resistant coating; floor anchoring points; capacity to suit local cylinder size and training demand.	Cage de stockage pour bouteilles de gaz en acier galvanisé ou peint, parois grillagées assurant la ventilation, porte verrouillable, capacité de 8 à 12 bouteilles, avec signalisation de sécurité réglementaire. Maintien des bouteilles par chaînes ou sangles	Each	1	
6	Cylinder trolley	Two-cylinder capacity; steel frame; chain restraints; solid rubber wheels; load capacity >=150 kg.	Chariot porte-bouteilles en acier, capacité 2 bouteilles de 40 à 50 L, équipé de chaînes de maintien, roues robustes et poignée ergonomique. Dimensions approximatives 800 × 600 × 1 200 mm.	Each	2	

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Workshop Tables, PPE, Safety and Support Equipment						
7	Bench vice - heavy duty	Jaw width 150 mm; swivel base; hardened jaws; cast steel body; mountable to preparation/workbench tables.	Matériau : fonte ductile haute résistance Largeur des mors : 150 mm minimum Ouverture maximale : 200 mm minimum Force de serrage : ≥ 20 kN Mors en acier trempé remplaçables Rotation de la base : 360° Enclume arrière intégrée Fixation par boulonnage sur établi Poids : 20 à 35 kg minimum	Each	1	7 Étau d'établi robuste 
8	Mixed gas regulator with flowmeter - MIG/MAG	Suitable for Argon/CO ₂ mixed gases; inlet pressure up to 300 bar; outlet 0-6 bar; flowmeter 0-30 L/min; EN 562 / ISO 2503 or equivalent.	Détendeur-débitmètre pour gaz mélangés Ar/CO₂, équipé de deux manomètres (pression bouteille et pression de service) pression d'entrée jusqu'à 300 bars, pression de sortie 0-6 bars, débitmètre gradué 0-30 L/min, corps en laiton, raccord normalisé pour bouteilles de gaz de soudage. Conforme EN 562 / ISO 2503 ou équivalent.	Each	2	8 Détendeur avec débitmètre pour gaz mélangés – MIG/MAG 

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Workshop Tables, PPE, Safety and Support Equipment						
9	Regulator spanner / cylinder key set	Hardened steel; suitable for shielding gas regulators; corrosion resistant.	Jeu de clés en acier forgé, adapté aux raccords de détendeurs et bouteilles de gaz industriels, résistant à l'usure et à la corrosion.	Set	2	
10	Fire extinguisher - hand carried	Powder type; 6-9 kg; EN 3 / ISO 7165 or approved equivalent.	Extincteur portatif à poudre ABC, capacité 6 kg minimum, conforme aux normes de sécurité applicables, avec manomètre de contrôle, flexible de projection et support mural. Conforme à la norme EN 3 / ISO 7165 ou équivalent approuvé.	Each	2	

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Workshop Tables, PPE, Safety and Support Equipment						
11	Fire extinguisher - wall mounted	Powder type; 6-9 kg; EN 3 / ISO 7165 or approved equivalent with bracket.	Extincteur mural à poudre ABC, capacité 6–9 kg, conforme à la norme EN 3 / ISO 7165 ou équivalent approuvé, avec support de fixation murale.	Each	2	 11 Extincteur mural (Type poudre)
12	Fire blanket	Industrial welding grade; size $\geq 1.2 \times 1.8$ m; wall-mounted container.	Couvertures anti-feu en fibre de verre ignifuge, dimensions $1,2 \times 1,8$ m minimum, conforme à la norme EN 1869 ou équivalent approuvé, livrée dans un boîtier mural à ouverture rapide.	Each	4	 12 Couverture anti-feu

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Workshop Tables, PPE, Safety and Support Equipment						
13	Eye-wash bottles / station	Wall-mounted or pedestal-mounted holders; positioned at safety control point and/or workshop zone.	Station de lavage oculaire avec 2 flacons de solution stérile, support mural, destinée aux premiers secours en cas de projection de poussières, produits chimiques ou particules dans les yeux.	Each	4	
14	Heavy-duty extension cable	Industrial rubber insulated; 20-30 m; conductor 3 x 2.5 mm ² copper; rated >=16 A; IP44 minimum; fitted plug and socket.	Rallonge électrique industrielle, isolation en caoutchouc, longueur 20-30 m, conducteurs cuivre 3 x 2,5 mm ² , intensité nominale ≥ 16 A, indice de protection IP44 minimum, équipée d'une fiche et d'une prise.	Each	2	

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Workshop Tables, PPE, Safety and Support Equipment						
15	Safety glasses	Impact-resistant polycarbonate; anti-fog coating; EN 166 or equivalent.	Lunettes de sécurité à verres en polycarbonate, protection latérale intégrée, traitement anti-rayures et antibuée, conformes à la norme EN 166 ou équivalent.	Each	20	 15 Lunettes de sécurité
16	Ear plugs / hearing protection	Disposable or reusable; SNR ≥ 25 dB; EN 352 or equivalent.	Bouchons d'oreilles réutilisables en matériau souple, avec cordelette de maintien, atténuation sonore SNR ≥ 25 dB, conformes à la norme EN 352 ou équivalent.	Pair	80	 16 Bouchons d'oreilles / protection auditive

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Workshop Tables, PPE, Safety and Support Equipment						
17	Welding lead set - 300 A	Copper welding cable 25-50 mm ² ; 8-10 m per lead; rated ≥ 300 A; heat/abrasion-resistant insulation; industrial connectors.	Jeu de câbles de soudage 300 A, câbles en cuivre de 25 à 50 mm ² , longueur 8 à 10 m par câble, courant nominal ≥ 300 A, isolation résistante à la chaleur et à l'abrasion, avec connecteurs industriels.	Set	1	17 Jeu de câbles de soudage – 300 A 
18	Earth clamp - 300 A	Rated 300 A; industrial duty.	Pince de masse pour soudage, courant nominal ≥ 300 A, mâchoires conductrices en cuivre ou acier cuivré, ressort renforcé, raccord compatible avec câbles de soudage de 25 à 50 mm ² .	Each	1	18 Pince de masse – 300 A 

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Workshop Tables, PPE, Safety and Support Equipment						
19	MIG torch - 250-350 A	Euro connector; rated 250-350 A; 4-5 m cable; compatible with supplied MIG/MAG machines.	Torche MIG/MAG de 250 à 350 A, refroidie par air, longueur de câble 4 à 5 m, compatible avec fils de soudage 0,8 à 1,2 mm, équipée d'une gâchette ergonomique et d'un connecteur industriel normalisé.	Each	2	 19 Torche MIG – 250 à 350 A
20	Face shield	Polycarbonate visor; flip-up type; EN 166 or equivalent.	Écran facial avec visière en polycarbonate résistant aux impacts, serre-tête réglable, protection contre les projections de particules et les éclaboussures, conforme à la norme EN 166 ou équivalent.	Each	4	 20 Écran facial de protection

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Workshop Tables, PPE, Safety and Support Equipment						
21	Auto-darkening welding helmet	Auto-darkening filter DIN 9-13; reaction ≤ 0.1 ms; solar + battery powered; grind mode; EN 379 or equivalent.	Casque de soudage à obscurcissement automatique, teinte variable DIN 9 à 13, protection UV/IR permanente, temps de commutation $\leq 1/25\ 000$ s, alimentation solaire avec batterie de secours, conforme EN 379 / EN 175 ou équivalent.	Each	8	21 Casque de soudage à obscurcissement automatique 

LOT 3 : SIMULATEUR ET APPRENTISSAGE NUMERIQUE

N ^o	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Simulation and Digital Learning						
1	Multi-process welding simulator	Multi-process welding simulation platform capable of MIG/GMAW and Stick/SMAW minimum; instructor review/reporting function; supplied with process modules, accessories, calibration tools and manuals.	Puissance unitaire : 1 kVA maximum par simulateur. Procédés simulés : MMA, MIG/MAG et TIG. Système d'évaluation automatique avec rapport de performance. Réalité virtuelle ou réalité augmentée. Alimentation : 220-240 V monophasé. Fréquence : 50 Hz Prise standard : 16 A avec mise à la terre	Each	1	1 Simulateur de soudage multi procédés  Plateforme de simulation de soudage multi procédés capable au minimum de simuler les procédés MIG/GMAW et électrode enrobée (Stick/SMAW) ; fonction d'évaluation et de rapport pour l'instructeur ; fourni avec les modules de procédés, accessoires, outils de calibration et manuels.
2	Simulator instructor review display	Wall-mounted or mobile 40 incho or more led display/monitor suitable for instructor feedback and learner group review.	Écran LED 27" minimum, Puissance unitaire : 60 W maximum Puissance totale du poste instructeur (écran + unité centrale) : 0,6 kVA maximum Alimentation : 220-240 V monophasé. Fréquence : 50 Hz Prise standard : 16 A avec mise à la terre	Each	1	2 Écran d'évaluation pour l'instructeur du simulateur  Écran/moniteur LED de 40 pouces ou plus, mural ou mobile, adapté au retour pédagogique de l'instructeur et à la revue collective des apprenants.

N ^o	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Simulation and Digital Learning						
3	Simulator workstation / desk	Instructor desk or equipment lockable storage for controller, accessories and manuals.	Bureau pour simulateur de soudage, dimensions $\approx 1\,500 \times 700 \times 900$ mm, structure métallique robuste, plateau stratifié ou bois renforcé, armoire verrouillable, étagères de rangement intégrées, monté sur roulettes avec freins.	Each	1	3 Poste de travail / bureau pour simulateur  Bureau d'instructeur ou meuble de rangement verrouillable destiné au contrôleur, aux accessoires et aux manuels.
4	UPS for simulator and digital equipment	UPS sized by supply specs for simulator, instructor computer/display and safe shutdown; include surge protection.	Puissance nominale : 3 kVA minimum Temps d'autonomie : 15 minutes à pleine charge Technologie : Online Double Conversion Alimentation : 220-240 V monophasé. Fréquence : 50 Hz Prise standard : 16 A avec mise à la terre	Each	1	4 Onduleur (UPS) pour simulateur et équipements numériques  Onduleur dimensionné selon les spécifications d'alimentation du simulateur, de l'ordinateur et de l'écran de l'instructeur ; permettant un arrêt sécurisé ; protection contre les surtensions incluse.

N ^o	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category: Simulation and Digital Learning						
5	Headset / optics hygiene station	Sanitising cabinet or cleaning kit with non-abrasive optics cloths, approved cleaning fluid and hygiene supplies.	Station d'hygiène comprenant une armoire métallique verrouillable, des lingettes non abrasives, un liquide nettoyant pour optiques, des chiffons microfibrés et des produits de désinfection pour casques et écrans de protection.	Lot	1	5 Station d'hygiène pour casque/optique  Armoire de désinfection ou kit de nettoyage comprenant des chiffons non abrasifs pour optiques, un liquide de nettoyage approuvé et des fournitures d'hygiène.
6	Simulation room signage and clean-use controls	Signage pack: no grinding, no hot work, clean digital learning room, supervised use only.	Kit de panneaux de signalisation de sécurité et de consignes d'utilisation pour salle de simulation. Panneaux visibles Interdiction de meulage Interdiction de travaux à chaud Salle d'apprentissage numérique propre Utilisation sous supervision uniquement	Lot	1	6 Signalisation et règles d'utilisation de la salle de simulation  Kit de panneaux de signalisation : interdiction de meulage, interdiction de travaux à chaud, salle d'apprentissage numérique propre, utilisation sous supervision uniquement.

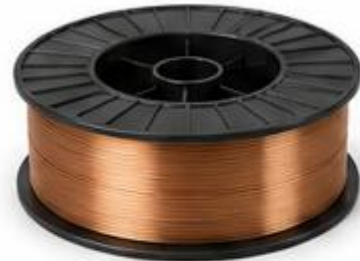
LOT 4 : POSTES A SOUDER (STICK/SMAW) ET AUTRES CONSOMMABLES D'ATELIER

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Portable Stick/SMAW welding machine						
1	Portable Stick/SMAW welding machine	Small portable arc/stick welding machine for controlled open-area familiarisation; suitable for site-style exposure training; rating to be confirmed by supplier and electrical contractor.	Puissance absorbée : 10 kVA maximum Plage de courant : 20 à 250 A minimum Tension à vide : ≥ 70 V Facteur de marche : 60 % à 250 A Compatible électrodes : 1,6 à 5 mm Technologie : Inverter IGBT Protection : IP23 minimum Refroidissement par ventilation forcée Affichage numérique du courant Alimentation : 400 V triphasé – 50 Hz	Each	1	 1 Poste de soudage portatif SMAW/Stick Petit poste de soudage à l'arc portable destiné à l'initiation en zone ouverte contrôlée ; adapté à la formation pratique de type chantier ; puissance nominale à confirmer par le fournisseur et l'entrepreneur électricien.

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Portable Stick/SMAW welding machine						
2	Electrode holder and lead set	Industrial electrode holder with welding leads suitable for supplied SMAW machines.	Porte-électrode de soudage, courant nominal ≥ 300 A, avec câbles en cuivre de 25 à 50 mm ² , longueur 8 à 10 m, isolation résistante à la chaleur et à l'abrasion, équipé de connecteurs industriels.	Set	1	2 Porte-électrode et jeu de câbles  Porte-électrode industriel avec câbles de soudage adaptés aux postes SMAW fournis.

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Portable Stick/SMAW welding machine						
3	Additional earth clamp and lead	Industrial duty clamp and lead to suit portable SMAW machines.	Pince de masse de soudage avec câble en cuivre de 25 à 50 mm ² , longueur 8 à 10 m, courant nominal ≥ 300 A, isolation résistante à la chaleur et à l'abrasion, équipée de connecteurs industriels.	Each	1	3 Pince de masse supplémentaire avec câble  Pince et câble de qualité industrielle compatibles avec les postes SMAW portatifs.
4	Portable welding screens	Movable screens for open-area arc-flash protection during controlled SMAW exposure. "set of 3"	Conforme ISO 25980 Rideau PVC ignifugé anti-UV Couleur : vert ou rouge transparent Dimensions minimales : 2 000 × 2 000 mm Structure métallique sur roulettes Résistant aux projections de soudure Montage modulaire	Set	1	4 Écrans de soudage portatifs (KIT DE 3 ÉCRANS)  Écrans mobiles destinés à la protection contre les arcs électriques lors des exercices SMAW en zone ouverte contrôlée. Kit de 3 écrans.

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : Portable Stick/SMAW welding machine						
5	Electrode dry storage container and hot box	Dry storage for training electrodes; lockable and controlled issue.	Étuve à électrodes, capacité 5 à 10 kg, température réglable de 50 à 150 °C minimum, alimentation électrique, couvercle verrouillable et isolation thermique pour le stockage à sec des électrodes.	Each	1	5 Conteneur de stockage sec et étuve à électrodes  Dispositif de stockage à sec pour électrodes de formation ; verrouillable et avec distribution contrôlée.
6	Slag and hot offcut management bin	Metal bin for slag, spent electrodes and hot offcuts.	Bac de collecte en acier, résistant à la chaleur, capacité 30 à 50 L, équipé de poignées de manutention, destiné à la collecte du laitier, des électrodes usagées et des chutes métalliques chaudes.	Each	1	6 Bac de collecte pour laitier et chutes métalliques chaudes  Bac métallique destiné au laitier, aux électrodes usagées et aux chutes métalliques chaudes.

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : OPEX adjust						
7	Solid MIG wire ER70S-6	AWS A5.18 ER70S-6; diameters 0.8 / 1.0 / 1.2 mm; 15 kg spools.	Fil plein MIG ER70S-6 conforme AWS A5.18, diamètres 0,8 / 1,0 / 1,2 mm, bobine de 15 kg, adapté au soudage MIG/MAG des aciers au carbone et aciers de construction.	Spool	30	7 Fil plein MIG ER70S-6  Conforme à la norme AWS A5.18 ER70S-6 ; diamètres 0,8 / 1,0 / 1,2 mm ; bobines de 15 kg. Unité : Bobine Qté : 30

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : OPEX adjust						
8	Welding gloves	Full grain leather; heat-resistant lining; EN 12477 or equivalent.	Gants de soudage en cuir pleine fleur, avec doublure intérieure résistante à la chaleur, manchette de protection prolongée, conformes à la norme EN 12477 ou équivalent, adaptés aux procédés SMAW, MIG/MAG et TIG.	Pair	80	8 Gants de soudage  Cuir pleine fleur ; doublure résistante à la chaleur ; conforme à la norme EN 12477 ou équivalent. Unité : Paire Qté : 80

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : OPEX adjust						
9	Respirator filters / masks	P2/P3 welding grade; EN 143 / EN 149 or equivalent.	Masque respiratoire jetable P2/P3 avec filtration des fumées de soudage, poussières fines et particules métalliques, conforme aux normes EN 143 / EN 149 ou équivalent, avec fixation par élastiques et pince nasale ajustable.	each	100	9 Filtres respiratoires / masques  Classe P2/P3 pour le soudage ; conforme aux normes EN 143 / EN 149 ou équivalent. Unité : Pièce Qté : 100
10	Anti-spatter spray	Silicone-free industrial welding spray; 400-500 ml cans.	Spray anti-adhérent pour soudage, formulation sans silicone, en aérosol de 400 à 500 ml, adapté aux procédés MIG/MAG et SMAW, réduisant l'adhérence des grattons sur les buses, torches et pièces à souder.	Can	20	10 Spray anti-adhérent pour soudage  Spray industriel sans silicone ; aérosols de 400 à 500 ml. Unité : Bombe Qté : 20

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : OPEX adjust						
11	Soapstone / marking chalk	Welding grade heat- resistant marking sticks.	Bâtons de craie stéatite de qualité soudage, résistants à la chaleur, permettant un marquage visible sur l'acier et autres métaux, effaçable après usinage ou soudage.	Stick	80	11 Craie stéatite / craie de marquage  Bâtons de marquage résistants à la chaleur, qualité soudage. Unité : Bâton Qté : 80
12	Shielding gas - Argon	>=99.99% industrial cylinder; ISO 14175 I1; required if stainless/alloy training introduced.	Gaz Argon de protection pour soudage, pureté ≥ 99,99 %, fourni en bouteille industrielle, conforme à la norme ISO 14175, adapté au soudage TIG et MIG des aciers inoxydables, aluminium et alliages.	Cylinder	2	12 Gaz de protection – Argon  Pureté ≥ 99,99 % ; bouteille industrielle ; conforme à la norme ISO 14175 I1 ; requis pour les formations sur acier inoxydable ou alliages. Unité : Bouteille Qté : 2

N°	Description	Spécification minimale / note d'appel d'offres	Autres détails	Unité	Qté	Image d'illustration
Category : OPEX adjust						
13	Mixed Argon CO2 gas +	80/20 or 82/18 mix; ISO 14175 M21; required for high-quality GMAW finishing.	Gaz de protection Argon + CO ₂ , mélange 80/20 ou 82/18, conforme à ISO 14175 catégories M21, fourni en bouteille industrielle, adapté au soudage MIG/MAG des aciers au carbone et aciers faiblement alliés.	Cylinder	2	13 Mélange gazeux Argon + CO₂  Mélange 80/20 ou 82/18 ; conforme à la norme ISO 14175 M21 ; requis pour les finitions GMAW de haute qualité. Unité : Bouteille Qté : 2
14	Carbon dioxide CO2	Industrial grade >=99.5%; ISO 14175 C1.	Gaz de protection CO ₂ , qualité industrielle ≥ 99,5 %, conforme à la norme ISO 14175 catégorie C1, fourni en bouteille industrielle, adapté au soudage MAG des aciers au carbone et des aciers de construction.	Cylinder	8	14 Dioxyde de carbone (CO₂)  Qualité industrielle ≥ 99,5 % ; conforme à la norme ISO 14175 C1. Unité : Bouteille Qté : 8

6 DOSSIER DE SELECTION

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration faisant foi concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles (**2025, 2024, 2023**), en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Le niveau minimal requis s'applique pour chacun des lots séparément.

Minimal requis des lots individuels

Le soumissionnaire qui introduit son offre pour le lot 1 uniquement devra avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au moins égal à **47 080 euros**.

Le soumissionnaire qui introduit son offre pour le lot 2 uniquement devra avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au moins égal à **103 750 euros**.

Le soumissionnaire qui introduit son offre pour le lot 3 uniquement devra avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au moins égal à **112 680 euros**.

Le soumissionnaire qui introduit son offre pour le lot 4 uniquement devra avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au moins égal à **56 480 euros**.

Minimal requis des lots cumulés

*En cas de soumission pour tous les lots, le soumissionnaire doit avoir un chiffre d'affaires moyen annuel de **320 000 euros**.*

Dans le cas d'un groupement, les chiffres d'affaires des participants au groupement ne sont pas cumulatifs. Autrement dit, au moins un des membres du groupement doit rencontrer les exigences minimales fixées pour le chiffre d'affaires.

EXPERENCES DE MARCHES SIMILAIRES

Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours des 5 dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des offres, au moins deux (02) marchés similaires de **fourniture d'équipements et consommables pour les ateliers de soudure soit de la mécanique générale/automobile soit des machines-outils soit ateliers de fabrication métallique** etc ... au profit d'entreprises privées, structures Etatiques ou ONG ou Organisations internationales. Le montant total minimum cumulé des fournitures de nature et de complexité comparable au cours des 5 dernières années doit être au moins égal à **30.000 euros**.

Documents à joindre :

- Une liste des références techniques reprenant les marchés similaires avec les montants y correspondant ;
- Pour chaque référence, joindre **les copies des contrats et copies des certificats de bonne exécution** (PV de réception provisoire et d'attestations de bonne fin ou Procès-verbaux de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

- (a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaire) ;
- (b) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 0 du chapitre 8 Formulaire) ;
- (c) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaire) ;
- (d) Tous les documents demandés dans la 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;
- (e) Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;
- (f) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- (g) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;
- (h) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
- (i) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.
- (j) Une liste des références techniques reprenant les marchés similaires avec les montants y correspondant
- (k) Les copies des contrats et copies des certificats de bonne exécution (PV de réception provisoire et d'attestations de bonne fin ou Procès-verbaux de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché

8 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION

Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT <i>(si applicable)</i>	
NUMERO DE TVA <i>(si applicable)</i>	
LIEU D'ENREGISTREMENT <i>(si applicable)</i>	
PAYS	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville</i> <i>Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale</i> <i>Code postal</i> <i>Ville, Région/Province</i> <i>Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>Comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville</i> <i>Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale</i> <i>Code postal</i> <i>Ville, Région/Province</i> <i>Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 1

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Item No.	Description	Unit	Qty	Unit rate €	Amount en €
1.1	MIG/MAG welding machine	Each	1	€	€
1.2	Portable angle grinder - 115 mm	Each	2	€	€
1.3	Portable angle grinder - 230 mm	Each	2	€	€
1.4	Bench grinder dual wheel	Each	1	€	€
1.5	Abrasive chop saw / cut-off machine	Each	1	€	€
1.6	Heavy-duty G-clamp assortment	Set	2	€	€
1.7	Heavy-duty F-clamp / quick-release clamp	Each	2	€	€
1.8	Magnetic welding square set	Set	2	€	€
1.9	Chipping hammer	Each	4	€	€
1.10	Wire brush - handheld	Each	8	€	€
1.11	Ball pein hammer	Each	2	€	€
1.12	File set	Set	2	€	€
1.13	Steel ruler - 300 mm	Each	6	€	€
1.14	Combination square - 300 mm	Each	4	€	€
1.15	Tape measure - 5 m	Each	6	€	€
1.16	Digital vernier caliper	Each	1	€	€
1.17	Pedestal / pillar drill press with heavy-duty drill press vice	Each	1	€	€
1.18	Twist drill bit set - HSS	Set	2	€	€
1.19	Twist drill bit set - large diameter	Set	1	€	€
1.20	Step drill set	Set	1	€	€
1.21	Bi-metal hole saw set	Set	1	€	€
1.22	Centre punch and scribe set	Each	1	€	€
	Prix total HTVA			€	
	Prix total TVAC			€	
	Delai de livraison				

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 2

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Item No.	Description	Unit	Qty	Unit rate €	Amount en €
2.1	Welding table	Each	2		€
2.2	Heavy fabrication table	Each	1		€
2.3	Preparation station table / workbench	Each	2		€
2.4	Welding curtains / screens	Set	8		€
2.5	Gas cylinder storage cage	Each	1		€
2.6	Cylinder trolley	Each	2		€
2.7	Bench vice - heavy duty	Each	1		€
2.8	Mixed gas regulator with flowmeter - MIG/MAG	Each	2		€
2.9	Regulator spanner / cylinder key set	Set	2		€
2.10	Fire extinguisher - hand carried	Each	2		€
2.11	Fire extinguisher - wall mounted	Each	2		€
2.12	Fire blanket	Each	4		€
2.13	Eye-wash bottles / station	Each	4		€
2.14	Heavy-duty extension cable	Each	2		€
2.15	Safety glasses	Each	20		€
2.16	Ear plugs / hearing protection	Pair	80		€
2.17	Welding lead set - 300 A	Set	1		€
2.18	Earth clamp - 300 A	Each	1		€
2.19	MIG torch - 250-350 A	Each	2		€
2.20	Face shield	Each	4		€
2.21	Auto-darkening welding helmet	Each	8		€
	Prix total HTVA				€
	Prix total TVAC				€
	Delai de livraison				

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

4. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 3

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Item No.	Description	Unit	Qty	Unit rate €	Amount en €
3.1	Multi-process welding simulator	Each	1	€	€
3.2	Simulator instructor review display	Each	1	€	€
3.3	Simulator workstation / desk	Each	1	€	€
3.4	UPS for simulator and digital equipment	Each	1	€	€
3.5	Headset / optics hygiene station	Lot	1	€	€
3.6	Simulation room signage and clean-use controls	Lot	1	€	€
Prix total HTVA				€	
Prix total TVAC				€	
Délai de livraison					

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

5. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 4

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Item No.	Description	Unit	Qty	Unit rate €	Amount en €
4.1	Portable Stick/SMAW welding machine	Each	1	€	€
4.2	Electrode holder and lead set	Set	1	€	€
4.3	Additional earth clamp and lead	Each	1	€	€
4.4	Portable welding screens	Set	1	€	€
4.5	Electrode dry storage container and hot box	Each	1	€	€
4.6	Slag and hot offcut management bin	Each	1	€	€
4.7	Solid MIG wire ER70S-6	Spool	30	€	€
4.8	Welding gloves	Pair	80	€	€
4.9	Respirator filters / masks	each	100	€	€
4.10	Anti-spatter spray	Can	20	€	€
4.11	Soapstone / marking chalk	Stick	80	€	€
4.12	Shielding gas - Argon	Cylinder	2	€	€
4.13	Mixed gas Argon + CO2	Cylinder	2	€	€
4.14	Carbon dioxide CO2	Cylinder	8	€	€
	Prix total HTVA			€	
	Prix total TVAC			€	
	Délai de livraison				

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

6. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- ☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption;
 - c. fraude;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.
- ☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**
- ☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- ☐ **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**
- ☐ **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**
- ☐ **la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .**

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		Date:	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			